

Association Nantes-Atlantique pour l'Information Scientifique (ANAIS)

Comité départemental de l'Association Française pour l'Information Scientifique

Siège national: 14, rue de l'école polytechnique, 75005 Paris

Siège local : p/o OFP, rue René Fonck, 44860 Saint Aignan de Grand Lieu

Site internet national : <http://www.pseudo-sciences.org/>

Site du comité de Loire-Atlantique <http://afis44.free.fr/>

Communiqué du 28 août 2008

L'Association Nantes-Atlantique pour l'Information Scientifique (ANAIS) a pris connaissance dans les éditions de Ouest France du 20 août 2008 [1] et de Presse Océan du 27 août 2008 [2] de la constitution d'un collectif « Développement durable et habitat sain » à Tharon (Saint Michel Chef-Chef) pour s'opposer à l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le toit d'un lieu de culte en raison de l'inquiétude de riverains craignant des impacts sanitaires des ondes électromagnétiques.

Dans son édition du 26 octobre 2007, le quotidien Ouest France rendait déjà compte d'un différend opposant une association dénommée « Non aux antennes » au maire de la commune de Saint-Mars de Coutais. Ce différend avait été porté devant la juridiction compétence ; l'association avait été déboutée de ses demandes et condamnée aux dépens.

Conformément à l'objectif de l'Association Nantes-Atlantique pour l'Information Scientifique (ANAIS) d'éclairer l'interface entre l'avancement des sciences et des techniques et la société, et ce d'autant plus lorsque ces nouveautés sont tout à la fois source d'amélioration des conditions matérielles d'existence des êtres humains mais aussi source d'inquiétude pour un certain nombre d'entre eux, nous entendons contribuer au débat en instruisant sur la base des faits, en disant l'état des connaissances et des incertitudes, et en nous tenant à l'écart des croyances et craintes non fondées.

La question de la dangerosité des antennes relais de téléphonie mobile revient de façon récurrente depuis de nombreuses années et ce bien que sur le plan scientifique elle est pourtant considérée comme close.

Les faits

Un groupe d'experts réuni à cet effet en 2001 concluait déjà à l'absence d'effets sanitaires qui seraient dus aux ondes émises par des stations de base[3] [4]. Les données scientifiques les plus récentes ne remettent pas en cause cette conclusion. Plusieurs arguments étayaient cette affirmation :

- la puissance des rayonnements reçus des stations de base, au-delà de quelques mètres des antennes relais, est sensiblement plus faible que la puissance de ceux reçus des émetteurs de radio et de télévision, qui sont dans des gammes de fréquences proches.
- En l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun effet sanitaire n'a été démontré en lien avec les rayonnements liés aux émissions de la radio et de la télévision auxquels nous sommes exposés en continu depuis des décennies, et qui ont pourtant un plus grand pouvoir de pénétration dans les tissus biologiques que les ondes de téléphonie mobile.
- Les mesures régulièrement effectuées confirment que les stations de base de téléphonie mobile n'émettent aucun autre champ électromagnétique que celui pour lesquels elles sont conçues.
- Aucun mécanisme connu ne permettrait d'apporter un cadre pour élaborer des explications scientifiques crédibles à ce qui seraient des effets biologiques à des niveaux de puissance aussi faibles
- Les symptômes rapportés à proximité des stations de base sont, le plus souvent, des symptômes fréquemment déclarés en médecine générale, que ce soit avec ou sans station de base ; ces symptômes sont d'autant plus fréquemment ressentis et déclarés que les personnes sont préoccupées et anxieuses, que ce soit du fait de leur état psychique individuel ou du fait de leur environnement social.

Sollicitée à son tour par la Direction Générale de la Santé, en 2002, l'Unité de Recherche U330 (Epidémiologie, Santé Publique et Développement) de l'INSERM confirmait « *qu'absolument aucune hypothèse crédible quant à la nocivité des antennes* » n'était soulevée par la communauté scientifique et que si une demande sociale persistait, « *inquiétude exacerbée sinon créée par des informations farfelues et volontiers biaisées* », il convenait d'apporter une réponse de nature à rassurer et non relancer des travaux de recherche qui seraient d'autant plus improductifs que leur lancement même « *validerait quasi systématiquement, dans l'esprit du public, de certains médias et d'associations plus ou moins bien intentionnées, l'idée que l'hypothèse scientifique est plausible (puisqu'un travail de recherche est réalisé) ... il n'y a pas de fumée sans feu !* ».

A son tour l'Agence française de sécurité sanitaire et environnementale (AFSSE) concluait en 2003 que l'analyse globale des données scientifiques actuelles sur l'exposition aux ondes des stations relais ne révélait aucun risque pour la santé lié aux stations de base de la téléphonie mobile. Dans cette perspective, les recommandations relevaient, disait-elle, du principe d'attention. Ce sont ces mêmes conclusions que tire l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans sa récente note de 2006 [5] citée par Ouest France.

Principe de précaution ou principe d'attention ?

A Saint Mars du Coutais, le président de l'association « non aux antennes » demandait l'abandon du projet en application du « **principe de précaution** ». La réunion organisée le 10 septembre prochain en mairie de Saint Michel Chef Chef relève quant à elle du « **principe d'attention** ». Ces différents termes ont des significations précises et il n'est probablement pas inutile d'y revenir du fait de la rapide confusion possible des débats. Lorsqu'elle avait été mise en place, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) avait défini les principes qui s'appliquent à l'issue d'une expertise scientifique de qualité :

- Si un danger est avéré, il convient de veiller à ce que les mesures mises en œuvre permettent de protéger en priorité les personnes les plus vulnérables (**principe de prévention** et **principe de vulnérabilité**)

- Si l'analyse des données scientifiques conclut à l'existence d'un doute sérieux sur la possibilité d'effets graves et irréversibles, il est alors préconisé de prendre des dispositions visant à réduire ce risque potentiel, même si les faits scientifiques ne sont pas parfaitement établis (**principe de précaution**)
- Dans certaines situations, alors même qu'il n'existe aucun argument scientifique justifiant des préoccupations sanitaires, il est un fait que certaines personnes se sentent menacées dans leur santé ; lorsque ce phénomène affecte un nombre important de personnes, cela devient une véritable question de santé publique à laquelle il importe de répondre par des mesures adaptées, notamment en manifestant une écoute des souffrances et des craintes et en y apportant des réponses dans la mesure du possible (**principe d'attention**)

Comme rappelé, pour ces antennes relais, **aucune donnée scientifique ne permet d'envisager un « doute sérieux sur la possibilité d'effets graves et irréversibles » : le principe de précaution n'a donc pas à être invoqué.** Néanmoins il est un fait qu'un nombre significatif de riverains ressentent une menace sanitaire : tel est le champ du principe d'attention.

La charge de la preuve et la demande d'expertise indépendante

Un argument régulièrement mobilisé dans des affaires de ce genre est que les personnes suspicieuses voire hostiles à l'égard de ce voisinage demandent que « la preuve scientifique de l'innocuité » soit apportée et formulent la demande récurrente que ces éléments soient apportés par des « études indépendantes ».

Le renversement de la charge de la preuve crée un problème insurmontable pour un scientifique honnête car il est clairement établi qu'une inexistence ne peut pas être démontrée. Il n'est pas plus possible de prouver l'inexistence de fantômes, du père Noël ou d'un agent surnaturel, que celle de l'innocuité dans l'absolu de quoi que ce soit. Il en est ainsi en matière d'effet biologique des rayonnements électromagnétiques des antennes relais de téléphonie mobile comme de ceux de la radio ou de la télévision. Il est donc vain d'attendre que soit apportée une « preuve scientifique de l'innocuité » même après un recul de plusieurs siècles. Par contre il peut être affirmé qu'aucun effet sanitaire n'a pu être constaté à ce jour, en gardant à l'esprit que cette affirmation s'appuie sur un recul de quelques décennies d'expérience en matière d'ondes électromagnétiques pour la radiophonie et la télévision, et qu'aucune hypothèse crédible sur le plan scientifique ne peut être émise qui accrédirait à ce jour l'idée d'une nocivité potentielle.

De la même façon l'insatisfaction de personnes persistant à être inquiètes malgré les discours des agences de sécurité sanitaire ou environnementale, et bien souvent ne parvenant pas à comprendre pourquoi il n'est pas possible d'apporter cette fameuse preuve scientifique d'innocuité qu'il leur paraît légitime de demander, conduit à la revendication d'études « indépendantes » et à faire état le plus souvent d'une multitude de publications alternatives dont la floraison, notamment sur internet, est d'autant plus prolifique que seuls des réseaux militants trouvent un intérêt quelconque à communiquer avec une telle volubilité.

Soyons clairs. Les citoyens de ce pays ne peuvent être compétents sur tous les sujets. Les citoyens de ce pays ont la chance de pouvoir s'appuyer sur des institutions publiques de recherche et sur un service public de l'expertise scientifique. Pourquoi les citoyens devraient-ils se méfier a priori des avis de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), des Académies nationales des Sciences et de Médecine, de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE), de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), etc. ? Pourquoi devraient-ils prêter une oreille indulgente au contraire à tous ces comités ou commissions « de recherche et d'informations indépendantes » qui n'ont pas la reconnaissance de compétence des institutions académiques publiques nationales ? Pourquoi, dans le cas présent, faudrait-il mettre en cause les avis de l'INSERM ou de l'AFSSE et porter crédit à des associations comme ROBINS DES TOITS ou encore PRIARTEM qui, lors des auditions des parties intéressées par l'AFSSE déclarait sérieusement, par l'un de ses représentants, que « les antennes relais font des ravages dans les élevages »... ravages dont nous laisserons le soin aux habitants du département de mesurer l'ampleur...

Les conclusions de 2003 de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale n'ont pas vieilli et ont été confirmées, comme le rapporte Ouest-France, par celles de l'Organisation Mondiale de la Santé de 2006. Elles concluaient à l'application du principe d'attention en matière d'antennes relais de téléphonie mobile. Elles concluaient par contre au principe de précaution en matière de téléphonie mobile elle-même, en rappelant à cette occasion qu'existe un risque avéré en matière de téléphonie mobile et que ce risque est l'usage du téléphone mobile au volant, que le conducteur ait recours ou non à un kit mains libres. [6]

Le 28 août 2008

Michel Naud, président de l'Association Nantes Atlantique pour l'Information Scientifique, afis44@pseudo-sciences.org

[1] http://www.saint-nazaire.maville.com/Tharon-peur-autour-de-l-antenne-telephonique/re/actudet/actu_dep-689286-----actu.html

[2] http://www.saint-nazaire.maville.com/Une-antenne-relais-telephonique-cree-la-polemique-a-Saint-Michel-Chef-Chef-re/actudet/actu_dep-693069-----actu.html

[3] <http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article48>

[4] <http://afis44.free.fr/bulletins.htm>

[5] <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs304/fr/>

[6] http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/259505604792847651250192373856/telephonie_mobile_170403.pdf

L'Association française pour l'information scientifique (AFIS), dont l'Association Nantes-Atlantique pour l'information scientifique (ANAIS) forme un comité local, regroupe des adhérents de toute origine et toute formation. L'association est indépendante de tout intérêt privé et son orientation est définie par ses seuls adhérents. Elle publie la revue *Science et pseudo-sciences* diffusée par abonnement et chez les marchands de journaux. Le premier objectif qu'elle poursuit est d'informer sur les progrès scientifiques et techniques en éclairant de façon active les choix de société dans l'optique de l'amélioration des conditions d'existence des êtres humains. Le second est de mettre en garde contre les fausses sciences et l'exploitation de la crédulité. Le troisième enfin réside dans la défense et la promotion de l'esprit scientifique en illustrant de façon récurrente qu'il n'y a pas de meilleure méthode que la méthode scientifique pour appréhender le réel avec fiabilité et qu'il n'y a pas de meilleur outil que la Raison pour poser de façon pertinente et résoudre avec succès les problèmes qui se posent aux individus et aux collectifs humains.

Qui sommes nous ? <http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?rubrique35>

Nous rejoindre : <http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?rubrique41>